AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1766
FR0010540740-FS0743

23 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce).

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 novembre 2015, complété notamment par un courrier reçu le 23 novembre 2015, la société Kingdom 5-KR-134, Ltd.[1] (Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2015, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et détenir 78 336 508 actions EURO DISNEY S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 10,00%[2] du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EURO DISNEY S.C.A. dans le cadre d'une procédure de maintien de sa participation mise en œuvre à la suite de la réalisation d'augmentations de capital réservées[4].

2. Par courrier reçu le 23 novembre 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Kingdom 5-KR-134, Ltd. déclare que :

 - l'opération s'inscrit dans la mise en œuvre du mécanisme anti-dilutif initié par trois filiales de The Walt Disney Company ;
 - cette acquisition a été financée sur fonds propres ;
 - elle agit seule ;
 - elle n'envisage pas d'acquérir d'autres actions EURO DISNEY S.C.A. et/ou le contrôle d'EURO DISNEY S.C.A. ;
 - elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance ou du directoire de la société ;
 - elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société EURO DISNEY S.C.A. ni de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - elle n'est pas partie à des accords ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. »

[1] Contrôlée au plus haut niveau par SAS le prince Alwaleed Bin Talal Bin Abdulaziz Alsaud.
[2] 10,000002%.
[3] Sur la base d'un capital composé de 783 364 900 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société en date du 29 septembre 2015.